

# LA TRIBUNE



*des ingénieurs de l'aménagement*

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## sommaire

**2** Edito

**3** L'action durable :

- Par bâbord, par tribord, en poupe, en proue le danger vient de partout !

**8** • Et si... (leçon du passé récent pour le futur proche)

**12** Elections FPT

- Ingénieurs de la FPT : les revendications de votre syndicat !

**17** • Le mode d'emploi

**21** Le coin des retraités

**23** Ils nous ont quittés

# SPÉCIAL

## ACTION DURABLE !

## ELECTIONS FPT

Cher(e) camarade,

Après la république en danger, la voici en cours de destruction. L'été 2008 aura été placé sous le signe des circulaires. Circulaire du 15 juillet sur le repositionnement de l'ingénierie dans le RST, circulaire du 22 juillet sur l'évolution de l'ingénierie publique suite aux décisions du CMPP du 11 juin, circulaire du 7 juillet du Premier ministre sur l'organisation territoriale de l'Etat et la circulaire du 28 juillet du secrétariat général du gouvernement en détaillant les modalités de mise en œuvre. On aurait pu croire avec cette circulaire du Premier ministre qui arrêtaient l'organisation des services déconcentrés aux niveau régional et départemental que le temps était venu de la stabilisation et de la structuration de ces services. Il n'en est rien car les préfets de département, à peine placés sous l'autorité des préfets de région, se livrent à un exercice de destruction du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires. Dans plus d'un tiers des projets d'organisation en cours, le logement est placé au sein de la DDCS, la sécurité routière et la prévention des risques au sein de la DDPP, la police de l'eau est aussi concernée, bref les envolées de ces nouvelles baronnies locales, livrées à elles-mêmes, vont enlever toute cohérence d'ensemble et d'action aux DDEA. Avant d'être créées, les quarante-cinq premières DDEA seront anéanties et les quarante-trois autres ne verront jamais le jour.

Ce que nous avons craint et dénoncé à plusieurs reprises va se réaliser si chacun d'entre nous n'entre pas en résistance avant qu'il ne soit trop tard. La question n'est pas de lutter contre l'autorité fonctionnelle des préfets sur les services déconcentrés mais de se mettre en ordre de bataille pour obtenir que les directions départementales du territoire soient constituées à partir de toutes les missions des DDEA et également que le ministre prenne ce dossier à bras le corps pour qu'il dispose de services déconcentrés certes interministériels mais, en tout cas, structurés et organisés pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'aménagement et du développement durables des territoires. La journée du 23 octobre a été retenue pour la défense du service public mais l'action doit se poursuivre au delà. L'eau ne s'arrête pas tant qu'elle ne rencontre pas un obstacle pour dévier sa trajectoire ou que la brèche n'est pas colmatée !

## Résister aux assauts !

Vient s'ajouter à la secousse de la RGPP qui ébranle l'Etat et dont l'onde de choc va atteindre les collectivités territoriales en 2009, de nouvelles salves dirigées directement contre le corps des TPE. L'administration du MEEDDAT refuse la réouverture des chantiers statutaire et indemnitaire, et ébranle la gestion avec des décisions contraires à sa charte pourtant tout juste validée. Refus de transformer l'emploi fonctionnel en grade au prétexte d'une surcharge de dossiers, pas d'augmentation du contingent d'emplois d'ICTPE, pas de garantie sur la révision de l'arrêté des emplois éligibles à ICTPE, refus d'évolution du régime indemnitaire alors que depuis 2000 c'est une perte de 12% de pouvoir d'achat que supporte chaque ITPE, absence de garantie sur le maintien du détachement dans l'emploi fonctionnel lors d'une mobilité forcée lors d'une restructuration de service, limogeage d'agent, publication indifférenciée des postes sur les listes A et A+, pas d'évolution confirmée du taux promus sur promouvables pour maintenir le niveau de promotion au moins égale à celui de 2008, dérive des qualifications de spécialiste et d'expert au détriment de la construction des parcours professionnels, baisse de la rémunération dans le cadre de promotion, de la mobilité, de l'harmonisation par le mécanisme de la modulation individuelle, poste sans contenu, refus de mobilité avant trois ans même en période de restructuration de service, etc. Malgré ces attaques, les I(D/C)TPE restent présents pour la mise en œuvre du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires.

STOP !

C'en est assez ! Il faut agir pour la sauvegarde de nos métiers, de nos emplois, et de nos compétences. Résistons à ces assauts de mépris en nous engageant dans un rapport de force inégalé pour obtenir plus de considération de notre ministre et de son administration et l'aboutissement de nos justes revendications. Ecrivez aux préfets pour réclamer la stricte application de la circulaire du 7 juillet 2008, limitez votre activité à la durée légale du temps de travail, faites remonter à votre hiérarchie votre production et celle de vos collaborateurs, cessez de répondre aux courriels de votre BALi. Vous devez agir et réagir car de votre capacité à vous mobiliser dépend votre avenir !

**Tous unis dans l'action durable !**

# Par bâbord, par tribord, en poupe, en proue le danger vient de partout !

*Eclair, bourrasque, tempête, ouragan, tornade, séisme, tsunami, cataclysme, le quatrième trimestre de l'année 2008 démarre sans répit pour la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat au niveau régional et départemental.*

La situation chaotique induite par la RGPP et son groupuscule de hauts fonctionnaires se poursuit alors que les ITPE auraient pu penser à une lueur d'apaisement avec le maintien des services déconcentrés départementaux et régionaux regroupés et organisés autour des DREAL et des DDT pour le MEEDDAT. Il n'en n'est rien, malgré la circulaire du 7 juillet 2008 du Premier ministre et du 28 juillet 2008 du secrétariat général du gouvernement qui en précisent les modalités de mise en œuvre, la destruction du service public de l'aménagement et développement durables des territoires se poursuit.

Fort d'une autonomie qu'ils n'ont pas, la circulaire du 7 juillet 2008 les plaçant sous l'autorité hiérarchique des préfets de région par le principe du droit d'évocation, pas moins d'un tiers des préfets de département a pris la décision unilatérale, sans en référer à leur ministre ou au Premier ministre, d'organiser à leur guise les services déconcentrés départementaux. Encore que les préfets de région, dorénavant tout-puissants dans leurs fiefs, ne soient guère moins coupables. La circulaire du 7 juillet 2008 ne leur laisse comme seule possibilité d'adapter l'organisation territoriale de l'Etat qu'autour de deux ou trois directions départementales (DDT, DDPP et DDCCS si les enjeux le justifient). Il est bien précisé dans la circulaire que les DDEA sont le socle des DDT et que seule la composante sociale du domaine du logement (aide à la personne) est intégrée dans la DDPP ou la DDCCS.

Or ces hauts fonctionnaires, nouveaux barons locaux et inféodés de l'Etat, s'em-

pressent d'équilibrer les directions, l'importance des DDT en effectifs et en missions leur faisant craindre un affaiblissement de leur pouvoir et de leur capacité managériale. Ainsi, ils retirent toute la composante logement, la composante sécurité routière et la composante risques, voire d'autres car l'exercice n'est pas achevé, de la DDT pour les flanquer, de-ci de-là, dans la DDPP ou la DDCCS. Ces intentions qui se concrétisent dans les macro-organigrammes ne font l'objet d'aucune réflexion et d'aucune concertation. Ces scénarios dérivent considérablement du cadrage défini par le Premier ministre et ne peuvent en aucun cas être justifiés à partir des besoins prioritaires de la population. Les missions des domaines du logement, de la sécurité routière et des risques relèvent précisément du champ de l'aménagement durable des territoires. L'expérience montre en effet que les aspects les plus sensibles de leur mise en œuvre relèvent principalement de problématiques de maîtrise foncière, d'urbanisme, de planification et d'organisation des déplacements. Elles ne peuvent en aucun cas être envisagées sous le seul angle très réducteur de la protection des populations et de la cohésion sociale. Ces scénarios sont donc inacceptables et doivent être modifiés selon les prescriptions de la circulaire.

Comme toute la RGPP, ces réflexions sont menées sans concertation avec les organisations syndicales ce qui laisse présager un avenir sombre pour les débats et le dialogue social lorsque ces services seront définitivement intégrés en préfecture !

Nous sommes intervenus, à plusieurs reprises les 1<sup>er</sup> et 21 juillet 2008 ainsi que le 17 septembre 2008, avec la FEETS-FO auprès du ministre et de son cabinet pour exiger qu'ils interviennent au bon niveau afin que les DDEA constituent dans leur intégralité le socle des DDT. Cette demande a été rappelée lors de notre entrevue du 1<sup>er</sup> octobre 2008 avec le directeur de cabinet du MAP et lors du CTPM du 2 octobre 2008. Ces audiences sont toujours cordiales et nos interlocuteurs nous affirment agir mais leur attitude ne pas suffit pas à nous convaincre.

La chaos de la RGPP ne s'arrête pas là. La réduction drastique du service public sur les territoires touche tous les ministères. Après la fermeture des bureaux de poste, celle des trésoreries, celle de certains tribunaux d'instance et de commerce, le chef de l'Etat s'est attaqué à la restructuration des services de l'armée en dépossédant certaines villes, déjà sinistrées par la crise de la sidérurgie des années 80 ou ayant perdu tout tissu industriel, de leur régiment. Sous la pression des élus, le chef de l'Etat a demandé que les dents creuses qu'il venait de créer soient comblées par une délocalisation des services des administrations centrales à hauteur de 10% de leurs effectifs. Pour le MEEDDAT, cette nouvelle exigence du régent gaulois peu populaire, va probablement se traduire selon nos informations par la délocalisation du SETRA, de l'ENIM et du service statistique du CGDD.

Ces décisions sont prises sans réflexion et sans en mesurer l'impact sur les conditions

matérielles des agents ou sur le fonctionnement des services. Pour le SETRA, alors que le projet de pôle scientifique et technique de Marne la Vallée intègre son arrivée, sa délocalisation vers d'autres communes que nous avons dénoncée casserait sa fonction de tête de réseau et détruirait sa compétence technique et scientifique. Celle nouvelle attaque contre l'ingénierie à haut niveau technique et scientifique de ce ministère et contre les agents qui paient les erreurs de stratégie de leurs dirigeants est scandaleuse et insupportable ! Jamais les agents de cette administration n'auront fait l'objet d'autant de mépris ! Il faut agir car il y aura d'autres services comme le SETRA, avec la multiplication des agences et des SCN qui subiront un délocalisation. Cette situation n'inquiète ni le ministre, ni le cabinet qui affirment très haut et fort qu'il faut inventer de nouveaux modes de travail (télétravail) et que la mobilité permet de redynamiser les agents et qu'elle permet leur épanouissement !

Dans ce contexte délétère, face à l'absence de concertation, face au danger que représente cette destruction du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires, face à l'inertie du ministre qui ne défend pas son ministère, ni ses services déconcentrés ni ses agents, face aux conséquences dramatiques pour nos métiers, nos emplois, et la capacité d'analyse, de conseil et d'expertise des DDEA socles des DDT, nous devons agir.

Concomitamment à cette situation très inquiétante sur le devenir des services déconcentrés départementaux, notre administration, la DRH, refuse d'ouvrir les chantiers statutaire, indemnitaire et prend des actes de gestion sans consultation de la CAP et contraires à la charte de gestion du corps des TPE, qu'elle a fait valider par la CAP le 27 mai 2008.

Sur le chantier statutaire alors que nous revendiquons depuis 3 ans la transformation de l'emploi fonctionnel en grade, l'administration après nous avoir invoqué comme motifs de retard dans l'avancement de ce dossier la mise en œuvre des transferts suite à la loi LRL du 13 août 2004, la mise en place des DIR, le transfert des parcs, elle nous demande de patienter encore car la

voici fort occupée par la fusion IPC/IGREF. Il n'est plus possible d'attendre, la situation de l'emploi fonctionnel devient de plus en plus intenable. La reconfiguration des services déconcentrés régionaux et départementaux entraîne la réduction du nombre postes à tous les niveaux de fonction, plus particulièrement au deuxième et troisième niveau, rendant difficile le repositionnement des camarades ICTPE en particulier et la conservation de leur détachement dans l'emploi. Sur chaque dossier individuel dont nous avons connaissance, nous intervenons auprès de la DRH pour qu'une solution pérenne soit trouvée. Cette gestion individuelle par les services est inadmissible car le corps des ITPE a fait la preuve de ses capacités à assumer et occuper des postes à très hautes responsabilités, ainsi nous réclamons à égalité de compétences avec les autres corps d'encadrement supérieur la tenue de postes de deuxième et troisième niveau. Nous devons mettre en place le rapport de force suffisant pour que le ministre ordonne à son administration la réouverture du chantier statutaire avec tous les scénarios possibles dans un objectif d'obtenir le troisième niveau de grade. La CE réunie en cellule de crise a élaboré les bases d'un nouveau statut qui seront discutées et amendées lors de sa séance exceptionnelle du 5 décembre 2008 afin que cette base revendicative soit débattue au congrès des 18 et 19 décembre 2008.

Dans ce contexte tumultueux, apparaissent des méthodes de management scandaleuses et assimilables à du harcèlement moral à l'égard de certains camarades ITPE. Des pratiques d'éviction pour le moins indélégantes, sans justification, intolérables se font jour depuis peu. Les ingénieurs des TPE agissent au quotidien pour la mise en œuvre des politiques publiques et non pour plaire ou déplaire à leur hiérarchie. Nous devons réagir et agir pour ne pas laisser s'installer de telles pratiques !

Concernant le chantier indemnitaire, l'ISS pour ce qui concerne les ITPE, alors qu'aucune avancée n'a pu être obtenue en 2008 sur ce dossier, à savoir aucune augmentation de la valeur du point, pas de régularisation de l'année de rattrapage, aucune revalorisation

des coefficients de grade, aucune réflexion sur les coefficients de service, les I(D/C)TPE font l'objet de pratiques discriminatoires par leurs chefs de service et lors du processus d'harmonisation. Nous avons dès le départ dénoncé les règles d'attribution des coefficients individuels et de constitution des groupes d'harmonisation de la circulaire du 13 juillet 2007. Certains harmonisateurs créent de nouvelles règles locales telles que celles du jeune « IDTPE », de l'IDTPE « confirmé », de l'IDTPE principal qui n'est pas un vrai « divi », de l'ITPE « performant » ; d'autres harmonisateurs baissent le coefficient individuel de certains ITPE au prétexte soit d'une augmentation du coefficient de service lors de leur changement d'affectation (exemple du DIR Centre Est), ou prétexte de leur bénéfice des 4 points d'ISS pour la valorisation des carrières scientifiques et techniques (exemple du directeur du CETE méditerranée) ou encore des 4 points de territorialité. Enfin, dans le groupe 2 d'harmonisation des IPC, ICTPE, IDTPE, le sous groupe des IDTPE voit baisser sa moyenne en dessous de 1 lors de l'exercice d'harmonisation au profit du sous groupe des IPC, la sienne passant nettement au dessus de 1 (exemple du CERTU). C'est un sentiment d'écœurement qui se manifeste d'autant plus au regard du niveau d'investissement des I(D/C)TPE dans la mise en œuvre des réformes. Nous devons nous mettre en ordre de bataille et réclamer l'ouverture de la concertation afin d'obtenir une nouvelle circulaire ISS pour 2009 et faire cesser ces discriminations à l'égard du corps des ITPE !

Cette agression se poursuit en gestion : la charte de gestion, à peine validée et alors que c'est l'administration qui en a fixé les règles, est bafouée par certains membres de cette même administration. Ainsi, la qualification de spécialiste ou d'expert est détournée pour conserver systématiquement les ITPE sur place alors qu'il s'agit d'une règle dérogatoire à l'issue de la promotion pour permettre à l'ITPE promu de terminer une prestation ou d'achever un projet. Cette situation interpelle d'une part sur la construction de la compétence collective et d'autre part sur la qualité de la qualification. Le corps des ITPE a construit sa compétence

collective et sa capacité à occuper des postes à responsabilité à tous les niveaux de fonction par la diversité des parcours professionnels effectués dans des environnements professionnels et géographiques différents. Le brassage et le transport des compétences d'un service à un autre a permis d'offrir un service public de qualité sur l'ensemble des territoires et une reconnaissance du groupe des ITPE.

Cette construction par l'acquisition et le développement de la compétence individuelle au cours du parcours professionnel, au service de la compétence collective, a permis la construction et l'accès du corps des ITPE aux trois niveaux de fonction, en particulier à des postes à très fortes responsabilités au troisième niveau. Ce positionnement du corps des ITPE se distingue des autres corps homologues et explique son pyramidage avec 30 % du corps positionné au deuxième niveau de fonction et 10 % au troisième niveau. Nous devons faire cesser cette dérive, de l'affectation sur place à l'issue de la promotion, car elle va inévitablement ramener le corps des ITPE dans une position d'ingénieur d'exécution et à une perte collective de la compétence, lui enlevant toute légitimité pour occuper des fonctions aux niveaux supérieurs et pour réclamer une réforme statutaire et une évolution du régime indemnitaire !

A l'approche des CAP promotions, alors que le nombre de promouvables diminue de l'ordre de 10 % par rapport à l'année précédente du fait de l'évolution de la démographie du corps et des ITPE ayant optés suite au processus de transfert des services, une augmentation du taux promu sur promouvables est impérative pour maintenir le même

niveau de promotions au TA IDTPE et au principalat. Si ce taux n'est pas augmenté à minima en pour 2009, à 10 %, c'est vingt promotions de moins qui seront prononcées lors de la CAP du 27 novembre 2008. Nous revendiquons depuis la mise en œuvre de ce mécanisme de calcul du nombre de promotions possibles une augmentation du taux à 12 % pour permettre la promotion à IDTPE de six ITPE sur dix et de quatre ITPE par les voies du principalat. A l'heure actuelle, l'administration n'est pas en mesure de nous garantir l'évolution de ce taux.

De même, nous n'avons eu de cesse de réclamer depuis plusieurs CAP l'augmentation du contingent d'ICTPE pour permettre la promotion d'IDTPE qui occupent déjà des emplois éligibles mais qui n'ont pas pu être promus faute d'un contingent suffisant ; et qu'advient-il dans ces conditions des nouvelles promotions. Bien que notre administration ait sollicité la DGAFP et le ministère du budget et des comptes publics pour l'augmentation du contingent et l'aboutissement d'un nouvel arrêté précisant les emplois éligibles à ICTPE, nécessaire compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, nous n'avons aucune certitude quant à son aboutissement. En l'absence de toute évolution du contingent, le nombre de promotions, lors de la CAP du 10 décembre 2008, sera probablement très réduit alors que le nombre de dossiers remontés est déjà très conséquent. Tous les ITPE sont concernés tant les détachés, compte tenu de la fragilité de cette position administrative, que les autres potentiels promouvables. Sur ce dossier, comme sur les précédents, seule la solidarité et un rapport de force

suffisant de tous les I(D/C)TPE permettra d'obtenir une avancée significative.

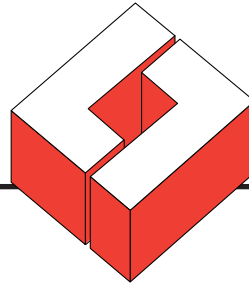
Il est urgent que le soldat TPE se saisisse de son avenir statutaire, de sa gestion et de l'évolution de son régime indemnitaire. La RGPP attaque les services de plein fouet et l'administration, complètement déstructurée, agit sans cohérence et détruit les règles de gestion qu'elle a elle-même imposées. Elle est également prête à ouvrir des brèches dans les règles statutaires pour les uns en faisant exploser le pyramidage et la gestion pour les autres.

Le corps des ITPE ne doit pas rester immobile face à ces multiples attaques.

La commission exécutive a pris la décision de s'inscrire dans l'appel à la mobilisation du 23 octobre 2008 et dans les actions lancées par la FGF-FO et la FEETS-FO pour faire cesser cette saignée dévastatrice de la RGPP et défendre le service public. Pour stopper la démarche effrénée de certains préfets et éradiquer cette pandémie dévastatrice, l'action doit être exemplaire pour le MEEDDAT et son ampleur doit conduire à paralyser durablement le fonctionnement des services. Nous devons à nouveau contraindre le ministre du MEEDDAT à défendre son ministère, ses services déconcentrés et ses agents et montrer aux ministres (Premier ministre, MEEDDAT, MAP, Intérieur, Budget) notre détermination à obtenir que les DDEA, socles des DDT, soient les services déconcentrés tels que définis dans la circulaire du 7 juillet 2008.

Ce rapport de force, qui doit s'inscrire dans la durée, doit permettre de faire bouger les lignes de la réorganisation et de faire rouvrir les chantiers statutaire, indemnitaire et de la gestion. Il faut se battre sur tous les fronts !





## **Les ingénieurs des TPE exhortent le ministre du MEEDDAT à défendre un avenir durable!**

**La commission exécutive, réunie les 18 et 19 septembre 2008,**

**Rappelle** qu'il ne suffit pas de tenir des discours sur « l'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens, aux entreprises, aux professionnels et aux associations » comme prétend fallacieusement le faire la RGPP mais qu'il faut des actes pour éviter le démantèlement du service public ;

**Rappelle** qu'il ne suffit pas de tenir des discours sur les mérites du Grenelle de l'environnement mais qu'il faut les moyens pour appliquer les politiques que cela suppose ;

**Rappelle** qu'il ne suffit pas de tenir des discours sur « l'outil de service public unique au monde » que constituerait le MEEDDAT mais qu'il faut les services et les agents pour en faire une réalité et lui permettre de fonctionner ;

**Réaffirme** avec force, comme ils l'ont démontré lors de la mobilisation du 6 mars 2008 avec plus de 1 800 ingénieurs dans la rue, l'attachement des ITFE au service public de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire assuré par des services déconcentrés structurés à partir de la déclinaison de la stratégie ministérielle du 13 juin 2008 ;

**Dénonce** en conséquence la dérive organisée par la circulaire du 7 juillet 2008 du Premier ministre sur l'organisation territoriale de l'Etat en laissant aux préfets toute latitude pour dépecer avant même qu'elles n'aient existé, les futures DDFA, socle légitime des DDT, au bénéfice des autres services départementaux ;

**Dénonce** la destruction ainsi opérée de la cohérence et de l'efficacité qui étaient attendues des DDFA pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durables des territoires ;

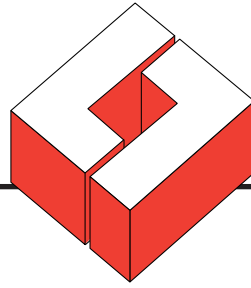
Rappelle au « ministre du développement durable », l'engagement qu'il a pris à l'issue de la journée d'action du 6 mars 2008, de tout mettre en œuvre pour sauvegarder le service public de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire organisé autour de ses services déconcentrés préservant ainsi les métiers, les emplois et ses agents ;

**Exige** qu'il agisse auprès du Premier ministre et du chef de l'Etat afin que la création des DDT se poursuive sur la base de toutes les missions des DDFA ;

**Monsieur le ministre d'Etat, nous n'avons pas aimé 2007 et nous n'aimons pas 2008.**

**Monsieur le ministre d'Etat, il ne tient qu'à vous que nous ne détestions pas 2009.**

**Monsieur le ministre d'Etat, il ne suffit pas de faire rêver, il faut aussi des actes pour tenir ses engagements !**



## Réforme de l'Etat

### *Les revendications du SNITPECT pour le corps des ITPE*

La réforme de l'Etat et son cortège de réorganisations ont des conséquences lourdes pour le corps des ITPE. Or, tous les dossiers le concernant sont au point mort depuis deux ans, l'administration n'ayant mis en place aucune des concertations auxquelles elle s'était engagée et n'ayant par conséquent tenu aucun des engagements pris que ce soit en matière statutaire, de gestion, de rémunération ou autre.

Il ne peut suffire de propos lénifiants sur l'importance de la technicité du MEEDDAT ou de la place de son principal corps d'encadrement technique. Il faut des actes, des garanties et des avancées concrètes. **Les ITPE se sont engagés avec volontarisme dans la reconstruction du MEEDDAT.** Ils sont les premiers, avec l'appui de leur syndicat, à défendre la cause de ce "nouveau" ministère et sont conscients de l'importance de la période de transition actuelle. **Ils admettront d'autant moins d'en être les soldats sacrifiés et les laissés-pour-compte.**

Il est donc important de rappeler ou de préciser ce que sont nos revendications catégorielles dans ce contexte de réorganisation.

- ◆ Accès des ITPE à toutes les fonctions dans leurs domaines de compétences de l'écologie, de l'énergie, de l'aménagement et du développement durables et du management.
- ◆ Mise en place d'un plan de formation ambitieux pour assurer le repositionnement des ITPE sur tous les champs nouveaux ou en développement du MEEDDAT.
- ◆ Consolidation de l'ENTPE, creuset du corps des ITPE, tant pour la formation initiale, continuée que continue ; maintien de son niveau de recrutement et concrétisation rapide de son ouverture à la FPT.
- ◆ Ouverture immédiate, en concertation, du chantier de la refonte de la note d'orientation du corps devant aboutir avant la fin du premier semestre 2009. Redéfinition dans ce même cadre des caractéristiques des postes de deuxième et troisième niveaux de fonction.
- ◆ Garantie que chaque ITPE retrouve, dans les réorganisations, des niveaux de fonction au moins équivalents à ceux qu'il occupait précédemment.
- ◆ Consolidation du positionnement du corps des ITPE comme un corps de « A/A+ » avec maintien de l'accès aux postes de deuxième et troisième niveaux de fonction a minima dans des proportions équivalentes aux actuelles et selon le respect du principe « à compétences égales, niveau de fonction égal » ; augmentation en conséquence du taux promu/promouvables à 12% et du contingent des ICTPE à 600.
- ◆ Suppression de tout quota de répartition des fonctions entre corps issus de différents ministères dans le cadre des réorganisations.
- ◆ Maintien strict de la gestion nationale du corps, du nombre actuel des CAP et des chargés de mission du corps.
- ◆ Ouverture immédiate d'une concertation sur le statut, sur la base de la création d'un troisième grade accédant au HEB, d'une accélération des carrières en pied de grades et d'un pyramidage de 60 au premier niveau, 30 au deuxième et 10 au troisième niveaux de fonction.
- ◆ Ouverture immédiate d'une concertation sur le régime indemnitaire, avec alignement sur celui le plus favorable des corps ayant accès aux postes du MEEDDAT, suppression des seuils au sein des grades, suppression des coefficients de service avec alignement sur le plus élevé, passage au versement en année courante et intégration dans le salaire ; coefficient de NBI de 60 pour tous les ICTPE.

**Faute d'être entendu et de résultats rapides et substantiels sur ces différents points, le SNITPECT, fort du soutien de 78% des ITPE, prendra ses responsabilités !**

# Et si... (leçon du passé récent pour le futur proche)

2004-2008 : à chaque fois que les ITPE se mobilisent, certains s'empressent d'affirmer que notre syndicat crie au loup. Que nos écrits soient parfois provocateurs, nous l'admettrons aisément : ils sont faits pour car on ne mobilise pas qu'avec de douces paroles... Qu'en les reprenant dans le détail, on puisse trouver des écarts avec ce qu'il est advenu, nous ne le nierons pas davantage : le SNITPECT fait des analyses, il n'a pas de boule de cristal ! Et, fort heureusement, nos mobilisations ont aussi changé la donne en bien des occasions, rendant caduques certaines de nos alertes.

Mais il suffit pourtant de relire quelques uns de nos tracts réputés les plus alarmistes pour se rendre compte que nous avons été la plupart du temps très proche de la réalité ; quand elle ne nous a pas dépassé ! Petit retour en arrière... édifiant.

**la tribune flash**  
des **travaux publics**

**FLASH N° 249 - SUPPLÉMENT À LA TRIBUNE n° 1.192 JUIN 2004**

**ET SI...**

- Et si le gouvernement avait pour objectif de fermer le ministère de l'Équipement ?
- Et si le ministère avait pour objectif de liquider le corps des ITPE ?
- Et si l'administration avait pour objectif de fermer l'ENTPE ?
- Et si la DPSM avait fait sien chacun de ces objectifs ?

## Et si le gouvernement avait pour objectif de fermer le ministère de l'Équipement ?

Alors,

Il démantèlerait les missions actuelles du ministère :

Une partie importante serait transférée aux collectivités locales,

Les routes restant nationales seraient confiées à un système concentré plus facilement identifiable d'abord, plus facilement privatisable ensuite,

Le logement serait transféré dans un autre ministère et « allégé » de toute capacité opérationnelle,

La police de l'eau serait abandonnée au seul ministère de l'Agriculture, méprisant autant l'investissement et les compétences internes à l'Équipement que l'indispensable synergie interministérielle en la matière,

Le ministère de l'Équipement refuserait de discuter avec le ministère de l'Écologie de tout nouvel investissement dans les domaines des risques, du bruit ou du développement durable,

La gestion du réseau routier national avant privatisation se ferait par itinéraire dans des structures interrégionales indépendantes et déconnectées du RST des DDE en charge de l'aménagement du territoire au plan local,

Aucune politique publique à caractère interministériel ne serait plus confiée à l'Équipement, qui perdrait rapidement les compétences construites en étant tête de réseau historique et reconnue sur les champs de l'aménagement du territoire, du logement, de la sécurité routière, de l'eau...

L'ingénierie publique « concurrentielle » serait abandonnée au secteur privé,

Le ministère de l'Équipement veillerait à ne plus porter de projet stratégique global et organiserait des réflexions de "modernisation" par des chantiers déconnectés les uns des autres, sans synergie, qui aboutiraient sans



ambition soit à des abandons, soit à la création de services dédiés ad hoc hors DDE,

Il hiérarchiserait ses missions en identifiant en secret plusieurs d'entre elles comme n'étant "plus légitimes pour l'Etat", comme par exemple la maîtrise d'œuvre routière, y compris sur sa fonction réseau national,

L'arbitrage de la LOLF sur la sécurité routière se ferait au détriment de l'Equipement, limitant la gestion du trafic et l'information des usagers au seul réseau routier national, ne laissant aux DDE que les missions d'observatoire et d'éducation routière, insuffisantes pour appuyer une légitimité à une quelconque fonction de conseil, assistance ou coordination d'édictateur de règles auprès des collectivités locales, insuffisant alors pour assurer la bonne information à l'ensemble des usagers au-delà du réseau routier national réduit à 10 000 km sur les 990 000 km du réseau routier français,

Il ne confierait aux reliquats des DDE que des actions de prestations au profit de donneurs d'ordres tous extérieurs à l'Equipement, alors qu'il donnerait par ailleurs des signes de désengagement à ces donneurs d'ordres (autres ministères ou collectivités),

Il passerait commande aux DDE de supprimer toutes les subdivisions territoriales pour détruire l'organisation infra-départementale garante d'un Etat partenaire, solidaire et prestataire,

Il limiterait les moyens affectés à l'ingénierie publique, l'utilisant comme variable d'ajustement et réduisant de facto les possibilités de réponses aux commandes, jusqu'à limiter voire abandonner rapidement les prestations de constructions publiques pour les autres ministères,

Il interdirait au réseau scientifique et technique (RST) d'engager des réflexions sur les évolutions de ses relations avec les collectivités locales, et positionnerait les « services routiers » à une échelle territoriale conduisant à fermer les CETE au profit de ces nouvelles structures, et entraînant ainsi la disparition de tout le RST,

Il ne réagirait pas aux propos du ministère de l'Intérieur reconnaissant « par exemple » au ministère de l'Equipement des compétences de « reprographie » !,

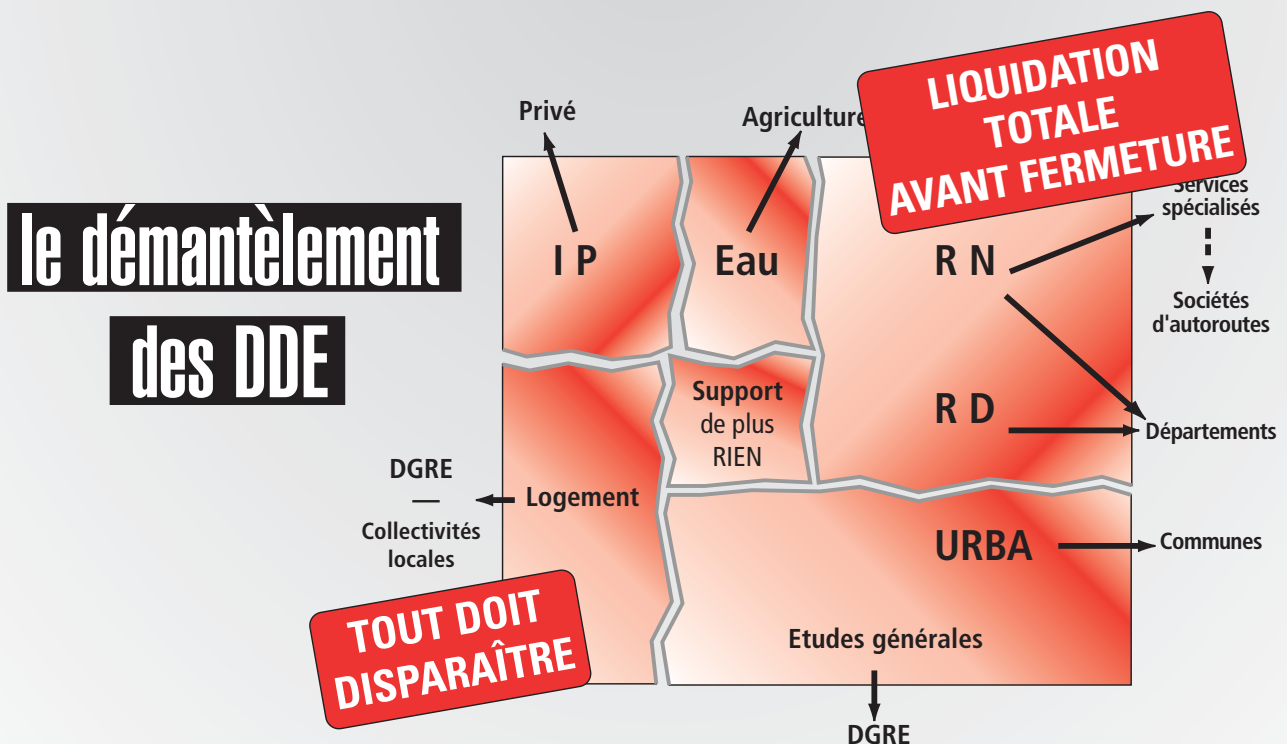
Il ne défendrait plus son corps d'encadrement majoritaire que sont les ITPE, ni les autres,

## Et si la DPSM avait pour objectif de liquider le corps des ITPE ?

Alors,

Elle affaiblirait les compétences collectives du corps :

- ▶ En visant la déconcentration de la gestion et l'affaiblissement du rôle des chargés de mission du corps,
- ▶ En enfermant les ITPE dans des filières qu'elle renommerait « domaines fonctionnels » pour ne pas effrayer, et faciliterait des gestions à court terme par programmes LOLF étanches,
- ▶ En brisant totalement le développement de carrière des ITPE, en commençant par fermer les portes de la promotion au divisionnarat et au principalat contrat fin de carrière,
- ▶ En bloquant l'indispensable re-pyramidage du corps, interdisant par là même toute promotion 2005 aux deuxième et troisième niveaux de grades,
- ▶ En prétendant gratuitement et de façon incantatoire que le ministère devrait faire décroître la population de divisionnaires dès 2005,
- ▶ En fermant progressivement les postes d'accès au troisième niveau de fonctions,
- ▶ En anéantissant la structure et la dynamique de formation continue qui a fait la réputation du ministère, pourtant stratégique dans un avenir immédiat.



SNITPECT-FO Syndicat des ingénieurs de l'aménagement durable

## Question qui fâche...

№ 8

### ***Pourquoi continuer à se mobiliser si le ministre nous fait de jolis courriers ?***

□ Parce qu'au-delà de la volonté de faire rêver, des élans du cœur, des déclarations d'intention, des vœux pieux... qui ont certes le mérite de démontrer que notre ministre a enfin compris qu'il y a un vrai malaise chez ses agents et que leurs craintes et leurs revendications ne sont pas infondées, au-delà donc, on peut regarder les choses plus au fond ; sans intransigeance, d'accord, mais aussi avec discernement et sans ingénuité. On peut être sûr de l'intelligence et de l'art consommé de la rhétorique de leurs auteurs. Il importe donc de s'attacher aux nuances et aux omissions autant qu'aux affirmations.

□ Alors, on constate que ce n'est que très récemment que le ministre est allé défendre « *une vision* » (on n'en est pas encore au projet...) de son ministère à Matignon et à l'Elysée, autrement dit face à la RGPP. Est-ce un hasard ou faut-il y voir le premier résultat des alertes et de la mobilisation des syndicats ?

□ Alors, on constate que les seuls arbitrages rendus (dont on ne peut que se féliciter) portent uniquement sur la création des DREDAD et DDEA hors des préfectures. Tout le reste n'est qu'affirmation de la volonté du ministre. C'est mieux que rien mais face au rouleau compresseur de la RGPP, cela pèse quoi ?

□ Alors, on constate que l'ingénierie publique se réduira à *une capacité de haut niveau*, façon élégante de dire qu'on ne conservera que le minimum ; que l'on parle désormais du développement durable sans plus jamais évoquer l'aménagement du territoire ; que rien n'est dit sur des pans entiers du ministère.

□ Alors, on constate que l'on ne dément pas les informations sur les suppressions massives d'effectifs.

□ Une avancée, même intéressante, face à toutes les interrogations et revendications sans réponse, cela justifie-t-il d'arrêter la mobilisation ???

Donnons gage au ministre d'avoir enfin défendu son ministère. Mais à l'évidence, il lui faudra bien la mobilisation des personnels pour arracher un avenir ambitieux et viable pour le MEDAD !

***Demain :  
L'Etat aura toujours  
besoin d'ingénieurs ?***

**tous à Paris  
le 6 mars**



**SNITPECT-FO** Syndicat des ingénieurs de l'aménagement durable

**Et si...**

№ 8

### **... la mobilisation payait ?**

Encore une fois, prenons acte de l'avancée, insuffisante mais intéressante, que constitue l'arbitrage de l'Elysée obtenu par notre ministre en faveur de la création de DREDAD et de DDEA hors des préfectures. C'est indéniablement le premier résultat tangible de la mobilisation. C'est aussi le résultat du travail de fond mené par notre syndicat et notre fédération depuis des mois, même quand cela ressemblait à un prêche dans le désert !

Espérons seulement que cela ne soit pas une victoire à la Pyrrhus. Tant que rien ne sera arrêté concernant les missions, les moyens et les effectifs, non seulement pour ces services mais pour tout le MEDAD, il conviendra de garder la plus extrême vigilance et de continuer à revendiquer haut et fort. Sinon, ces structures ne seront que des coquilles peu à peu vidées de leur substance. La mobilisation a donc commencé à payer. Elle doit se poursuivre et s'amplifier pour obtenir les garanties nécessaires à la mise en place d'un projet ambitieux pour l'aménagement et le développement durables.

S'il en fallait encore une preuve, elle viendrait de la réussite exemplaire du mouvement des inspecteurs du permis de conduire. Emportaient par leur syndicat FO, ils ont su se mobiliser massivement (70% !) et imposer un arbitrage sur leur maintien dans les services de l'Etat alors que l'externalisation, voire la privatisation de leur mission était à l'étude dans le cadre de la RGPP.

Un exemple à suivre !

Par les personnels du MEDAD, d'abord, pour faire du 6 mars une réussite porteuse d'avenir.

Par notre ministre, ensuite, pour qu'il aille chercher d'autres arbitrages.

Encore un effort, Monsieur le Ministre !

**Demain :**  
**Et si... l'ENTPE**  
**devenait une sous-**  
**école de l'ENPC ?**

**tous à Paris**  
**le 6 mars**



# Ingénieurs de la FPT : les revendications de votre syndicat !

**NB : le texte ci-contre est un résumé du rapport « Ingénieurs en collectivités territoriales : les revendications du SNITPECT, votre syndicat ! » approuvé au congrès de décembre 2007 et que l'on peut retrouver en intégralité sur le site [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)**

Fédérant depuis sa création la très grande majorité des ingénieurs des travaux publics de l'État (près de 80 % aux dernières élections syndicales), le SNITPECT s'est progressivement implanté dans la FPT à l'occasion des diverses phases de décentralisation au point de constituer aujourd'hui une force syndicale essentielle pour les IT. Ce présent rapport a pour vocation de structurer, faire connaître, et démontrer la cohérence de nos revendications pour les ingénieurs de la FPT. L'entreprise est inédite et difficile: la diversité des parcours, des situations individuelles, la multitude de lieux et de règles de gestion s'accroissent mal de vision globale. Il s'agit donc bien d'une première étape de réflexion qui devra être enrichie par les débats toujours plus nombreux que nous souhaitons engager. Au cœur de nos préoccupations figurent la valorisation de l'ingénierie publique et l'intérêt des individus.

## Quelles sont nos valeurs ?

Nous sommes convaincus de l'utilité pour l'ensemble de la sphère publique d'une ingénierie publique forte et sommes mobilisés pour sa défense et son rayonnement. Nous revendiquons que cette ingénierie soit mise en réseau au bénéfice de l'ensemble des décideurs publics de l'aménagement durable des territoires (État, Régions, Départements, Communes, Établissements publics...). Nous considérons :

- ◆ que cette ingénierie, pour être efficace, doit s'appuyer sur des ingénieurs de haut niveau technique,

## Représentation de FO dans la FPT

Le SNITPECT n'est pas présent en tant que tel sur les listes de candidature. C'est sous le sigle de FO que les candidats sont présentés. Au sein des collectivités territoriales, la confédération CGT-FO est représentée par deux fédérations (qui ne sont bien sûr pas présentes en même temps dans une même collectivité) : la FPSDR, Fédération des personnels des services des départements et régions, et la FSPS, Fédération des services publics et de santé. Ces deux organisations devraient être amenées à fusionner à terme. Notre syndicat est membre fondateur de la première et rencontre régulièrement la seconde, en attendant d'aboutir à des relations plus formelles (ses statuts ne prévoyant pas l'adhésion des syndicats nationaux). Des adhérents du SNITPECT sont ainsi sur les listes de candidats de ces deux fédérations. Notre syndicat démontre ainsi, une fois de plus, qu'il peut apporter un positionnement original au sein de la FPT, en particulier du fait de sa connaissance des préoccupations et des modes d'engagement des ingénieurs et cadres techniques.

Naturellement, nous appelons nos adhérents et sympathisants à apporter leur confiance à ces organisations.

**Le 6 novembre, votez FO !**

- ◆ que des conditions d'exercice attractives (rémunération, carrière, gestion, statut, mobilité, accès aux métiers dans les trois fonctions publiques...) sont essentielles pour attirer et retenir les compétences et pour garantir et développer ce haut niveau,
- ◆ qu'une compétence se forme, se développe et s'entretient.

Nous contribuons à développer les droits des fonctionnaires, nous connaissons parfaitement leurs devoirs : nous luttons pour défendre chaque individu ou groupe d'individus dont les droits ne seraient pas respectés ou qui serait victime de décisions arbitraires ou inégalitaires.

Nous définissons et défendons, avec succès depuis plus de 150 ans, des reven-

dications de cadres techniques de toutes fonctions publiques, dans un syndicat indépendant affilié à une confédération puissante : Force Ouvrière. Chaque position est basée sur des analyses de fond discutées démocratiquement à tous les niveaux de notre organisation (ce sont les sections et donc les adhérents qui font le syndicat, pas l'inverse) et avec nos partenaires.

## Pourquoi ?

La République française et son organisation décentralisée a-t-elle besoin d'une ingénierie publique ? Aujourd'hui, les différentes collectivités doivent-elles encore s'appuyer sur des compétences techniques pointues pour mettre en œuvre un service public efficace répondant aux enjeux de développe-

ment durable des territoires ? La généralisation du recours à la sous-traitance, voire le développement récent des PPP ne remettent-ils pas en cause la notion même d'ingénierie publique ?

Sans conteste, les évolutions récentes et continues (juridiques, techniques, conjoncturelles) modifient les conditions d'exercice des métiers d'ingénieurs mais elles ne remettent nullement en cause le besoin pour les collectivités de disposer d'ingénieurs de haut niveau.

Plus que jamais l'acte de construire et plus largement l'aménagement du territoire se complexifient :

- ◆ sur le plan technique, des compétences variées et multiples sont nécessaires pour formuler le besoin, exprimer les performances attendues, puis selon la technicité nécessaire et les moyens à mobiliser, soit y répondre directement soit formuler la commande puis analyser la qualité de la réponse fournie par les prestataires externes ;
- ◆ sur le plan politique, l'aménagement du territoire est une œuvre partagée entre différents acteurs intervenant à des échelles différentes. Pour pouvoir exercer son rôle politique, les élus doivent disposer à leurs côtés de capacités d'analyse fiables et indépendantes afin de tisser des partenariats équilibrés ;
- ◆ sur le plan financier, les sommes en jeu étant souvent considérables, les optimisations financières (en phase travaux et en exploitation) obtenues suite à un dimensionnement technique précis sont sans commune mesure avec le surcoût d'études techniques correctement réalisées ou pilotées.

Les besoins dépassent donc largement la seule compétence administrative; il est bien nécessaire de disposer de compétences techniques très performantes.

De quelle compétence disposer ? En collectivité, bien que des compétences d'experts soient parfois nécessaires, il paraît surtout essentiel de disposer de compétences techniques et juridiques d'ensemblier. Il ne s'agit pas, en effet, de maîtriser l'ensemble des process techniques mais bien d'en

comprendre le sens et d'appréhender leur cohérence afin d'analyser en toute objectivité les enjeux, de mobiliser des capacités d'expertises et d'évaluer les contributions produites. Peut-on concevoir que l'encadrement d'études soit exercé par des ingénieurs de niveau inférieur à celui des ingénieurs des bureaux d'études encadrés ? A priori, non. La complexification actuelle appelle donc des ingénieurs qui, tout en conservant une connaissance élargie du champ de l'aménagement des territoires, disposent d'un bagage technique de haut niveau, d'une capacité d'adaptation à l'évolution des techniques et de compétences avérées en conduite de projets complexes.

### Comment disposer de cette compétence ?

Les besoins en cadres techniques dans la FPT sont déjà importants et ne vont cesser de se développer dans les années à venir, selon le CNFPT. Dans un contexte de marché du travail très concurrentiel pour les cadres techniques, les rémunérations actuelles n'apparaissent pas suffisamment attractives et le niveau de recrutement est aujourd'hui menacé. Ces tensions sont déjà observées à l'heure actuelle par le développement de phénomènes de concurrence entre collectivités locales (montant des primes, entre autres). Au-delà de la rémunération, ce sont l'ensemble des conditions de travail et la capacité d'un cadre à se « réaliser » qui font l'attractivité d'un poste. La compétence se monnaie donc mais surtout se forme, se développe et s'entretient. Les exigences de formation initiale (pré et post-recrutement) s'accompagnent donc d'exigences sur la formation continue, sur la qualité de l'expérience acquise au long de la carrière. Afin d'enrichir cette expérience, qui, de plus, s'adosse à une compétence administrative et juridique, la mobilité au sein de la FPT et, au-delà, les aller-retour à favoriser entre les différentes fonctions publiques constituent de réels facteurs de développement de compétence et d'épanouissement pour l'individu. Par ailleurs, il est essentiel de permettre aux ingénieurs, tant de la FPT que de la FPE, d'exercer leur compétence et de

développer leur expertise au sein d'un réseau scientifique et technique à la gouvernance et au pilotage partagés entre l'État et les collectivités.

### Et le SNITPECT dans tout ça ?

Défendre les intérêts sociaux, moraux et financiers de nos mandants est notre principale vocation. Plus important syndicat d'ingénieurs fonctionnaires, mais ralliant aussi des collègues du privé, animés de revendications souvent similaires, nous nous efforçons de bâtir des positions constructives et largement débattues, afin de demeurer ouverts et porteurs de valeurs communes. Nos positions, nous les défendons fermement auprès de l'ensemble des ministères concernés et auprès des collectivités et d'instances représentatives soit directement soit avec l'aide de notre confédération. L'ensemble des avancées statutaires pour les ingénieurs à l'État, en Territoriale ou en hospitalière n'a été possible que grâce à notre mobilisation. Il reste encore à faire... pour avoir une parfaite homologation statutaire facilitant les mobilités entre fonctions publiques et pour nous faire reconnaître à hauteur de nos compétences, aux premier, deuxième et troisième niveaux d'encadrement et de conception. Sur tous les dossiers (formation, évaluation, compétences...), nous nous sommes faits entendre... Sur le plan individuel, les cadres sont soumis à de plus en plus de contraintes, parfois à des décisions arbitraires... Pouvoir discuter avec des ingénieurs qui vous comprennent, vous conseillent et vous défendent est alors essentiel. C'est notre conception du syndicalisme : solidaire, libre et efficace !

### L'ingénierie publique

Alors que les besoins en ingénierie des collectivités ne cessent de croître et que de nombreux départs en retraite sont attendus, le maintien chez les ingénieurs territoriaux d'un niveau élevé de compétences dans les domaines correspondants est primordial, afin de garantir la qualité des prestations d'ingénierie réalisées (qu'elles soient externalisées ou non), et par là-même de permettre à la maîtrise d'ouvrage d'assumer au mieux les responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des usagers et de ses administrés.

Aujourd'hui, le maintien d'une ingénierie publique répond à cinq impératifs :

- ◆ pouvoir répondre à chaque échelle du territoire aux enjeux de ce dernier,
- ◆ pouvoir initier des dispositifs innovants sans présumer d'une quelconque logique de macro rentabilité,
- ◆ pouvoir conseiller les élus et disposer d'expertises techniques indépendantes
- ◆ être réactif tout en assurant une continuité de service
- ◆ optimiser les dépenses publiques par une politique technique rationnelle.

L'aménagement du territoire est une œuvre partagée entre diverses collectivités d'échelles différentes (et l'Etat). Il est indispensable que chaque collectivité publique puisse contribuer à cette œuvre commune en mettant à la disposition de tous ses propres compétences en ingénierie. Or de telles mises en synergie, pour naturelles qu'elles puissent apparaître, relèvent actuellement du code des marchés publics. Nous revendiquons que ces prestations soient clairement exclues du champ de la concurrence et pérennisées en donnant une traduction législative à la notion d'ingénierie partenariale afin de reconnaître et sécuriser les relations actuelles entre collectivités. Cela vaut pour les relations entre collectivités mais également entre l'État et les collectivités. Notre syndicat en a établi l'impérieuse nécessité et la faisabilité juridique y compris au regard de la réglementation européenne. Au nom de l'efficacité des fonctions publiques, nous exigeons des avancées concrètes et rapides sur ce dossier.

### Le RST, un bien commun à ouvrir aux collectivités territoriales

Historiquement et structurellement, le RST, développé par l'État, a agit aux différentes échelles de compréhension et d'intervention sur les territoires. Le RST est un bien particulièrement précieux en ce qu'il constitue une capacité de recherche, d'innovation et d'expertise neutre et objective au service des politiques publiques. La question de l'ouverture du RST aux collectivités revêt donc un caractère stratégique. En effet, celles-ci ont besoin d'une expertise neutre et indépendante pour la mise en œuvre de leurs politiques

publiques. Leurs moyens propres ne leur permettent pas de constituer un réseau similaire au RST, ce qui serait d'ailleurs dispendieux en termes de finances publiques. Dès lors, c'est bien dans ce RST qu'elles doivent pouvoir trouver ce niveau d'expertise, l'État jouant alors pleinement son rôle de garant des grands équilibres. Par ailleurs, l'État édicte sur de nombreux champs des règles et normes dont l'application repose en tout ou partie sur les collectivités (eau, environnement, risques...). Comment imaginer que, sur ces sujets d'intérêt national, l'accès direct au réseau d'expertise de l'État soit refusé aux collectivités ou que l'établissement de normes ne tienne pas compte de leur avis ?

Rappelons à ce titre que dès mai 2005, la déclaration commune adoptée par l'AITF et le SNITPECT citait, parmi ses revendications :

- ◆ la mise en place d'un RST permettant de produire, de renforcer et de mettre à disposition les savoir-faire techniques nécessaires au développement des acteurs publics que sont l'État et les collectivités territoriales en intégrant et en prenant pleinement en compte leurs besoins spécifiques ou partagés, et de conduire et capitaliser les recherches nécessaires aux progrès de la connaissance dans les domaines de l'action publique,
- ◆ la mise en place des moyens institutionnels permettant une ouverture et une association des collectivités territoriales et de leurs agents à la gouvernance de l'actuel RST de l'État. Il s'agit de s'assurer que la compétence technique collective perdure et évolue dans le temps selon les besoins de l'ensemble des partenaires publics, que les connaissances soient capitalisées et que la part de l'ingénierie d'innovation soit développée en partenariat.

Le SNITPECT, considérant que le RST constitue un bien commun à l'ensemble de la collectivité publique, réclame en conséquence :

- ◆ que l'État se donne enfin les moyens de permettre l'expression des besoins des collectivités territoriales vis-à-vis du RST,
- ◆ une réflexion sans a priori sur l'ensemble des possibilités juridiques de donner une place concrète aux collectivités tant dans

la gouvernance que dans les productions du RST,

- ◆ l'élaboration pour le RST d'un projet stratégique partagé entre l'État et les collectivités, orienté sur les politiques publiques d'aménagement de l'ensemble de ces acteurs,
- ◆ une traduction législative ou réglementaire d'une ingénierie publique de partenariat intégrant la capacité d'expertise offerte par le RST.

### Pour un recrutement exigeant

Dans une société en manque de cadres techniques et en permanente évolution, les collectivités à la recherche de performance sont confrontées à un triple défi : recruter des ingénieurs en concurrence avec le secteur privé; faire face aux difficultés des futurs départs en retraite massifs; disposer de cadres techniques à la pointe de l'innovation tout au long de leur carrière. Comment ne pas percevoir alors l'importance de proposer des métiers et des rémunérations attractives, de disposer de cadres ayant un solide bagage technique garantissant l'adaptation aux évolutions techniques, de veiller à un accès à une formation continue de qualité, de favoriser des carrières dynamiques pour construire des compétences individuelles essentielles à la collectivité ?

Si les élus souhaitent disposer de cadres techniques de haut niveau, leur recrutement doit rester sélectif notamment dans le contexte démographique et concurrentiel des années à venir. L'exigence doit porter à la fois sur le niveau des diplômes et du potentiel de l'individu pour les recrutements externes, sur la qualité des parcours professionnels et des compétences acquises pour la promotion interne. Les responsabilités multiples des collectivités appellent des cadres aux compétences variées, pour autant l'appellation et la persistance du cadre d'emploi d'ingénieurs territoriaux ne se justifient que si ces compétences s'appuient sur un important socle technique. Or avouons que la promotion interne désormais laissée à la seule initiative des collectivités sans quotas ni principes d'évaluations, pas plus que le concours, ne privilégie la compétence technique. La loi sur la fonction publique territoriale instaurant un recrutement local des ingénieurs en le

confiant aux centres de gestion est inacceptable. Elle contient en germe à la fois les recrutements clientélistes, l'appréciation différenciée sur le territoire de ce que représente un haut niveau scientifique et technique, et la suppression des mobilités. Il faut au contraire garantir la valeur du cadre d'emploi par un recrutement national, séduire les étudiants en développant des partenariats, structurant des actions de communication avec des écoles d'ingénieurs, des établissements d'enseignements supérieurs pour faciliter le recrutement des ingénieurs, des cadres de haut niveau.

### Formation continue : défendons la construction de nos compétences

La formation continue des cadres bien qu'indispensable à l'employeur doit relever avant tout d'une démarche individuelle et responsable. Pour autant, il est du rôle de l'employeur de veiller à :

- ◆ réunir des conditions matérielles satisfaisantes (budget formation suffisant, remboursement des frais...)
- ◆ aménager les conditions professionnelles (pression, plan de charge...)
- ◆ donner une visibilité suffisante sur les perspectives d'évolution des métiers et l'offre de formation
- ◆ faciliter l'évaluation (droit au bilan professionnel).

La formation des ingénieurs territoriaux doit non seulement couvrir les champs culturels, sociaux, managériaux mais doit porter également sur le domaine technique. Dans ce dernier domaine, l'offre en collectivité est bien souvent rare ou chère. Pourtant, l'accès à ces formations est indispensable. Le CNFPT doit approfondir ses contacts avec des grandes écoles, des universités, des centres de recherche pour proposer des formations techniques de haut niveau accessibles financièrement aux collectivités les plus modestes. Plus largement, comme pour le RST, ces conventions doivent permettre de mieux lier recherche et innovation, laboratoire et terrain. Dans la suite des décentralisations, l'État doit rendre accessible son réseau de formation et d'expertise aux agents transférés et aux collectivités.

Nous revendiquons que la formation reste un droit individuel au service de la construction de carrières riches et diversifiées et de la progression sociale des agents. Les « chicailles » entre collectivités laissent craindre une moindre ambition et une volonté de contraindre l'agent formé à un retour sur investissement (il est en effet prévu le remboursement des frais de formation en cas de départ dans les trois ans de la collectivité). Nous ne l'acceptons pas.

### Un statut attractif, satisfaisant aux exigences de compétences et de mobilité

C'est par la définition des statuts particuliers des cadres d'emplois que se joue une part importante de la gestion de la compétence notamment lorsque ces derniers s'accompagnent de principes de gestion efficaces. L'ensemble de nos revendications doit donc se traduire réglementairement dans un statut ou dans des règles de gestion « supra-collectivités ». Il ne s'agit pas de déposséder les collectivités du principe de libre administration mais bien de leur donner des orientations et un cadre indispensable à la construction d'une ingénierie publique de qualité.

Une reconnaissance « locale » par les centres de gestion des compétences, au-delà du risque d'erreur concernant la compétence technique, n'apporte aucune garantie quant au niveau de compétences et à la transparence du recrutement des IT. La possibilité de mener des carrières intéressantes est liée aux postes accessibles, aux possibilités de mutations et de promotion. Concernant les postes accessibles, il faut reconnaître les compétences acquises lors des parcours professionnels riches et variés en ouvrant plus largement aux IT les emplois fonctionnels de direction: laissons le choix de la compétence primer! Par ailleurs, trop de freins à la mobilité existent aujourd'hui. Par exemple, l'hétérogénéité des coefficients des primes entre collectivités constitue un réel obstacle aux changements d'employeurs en raison du risque d'une baisse de rémunération. Il faut limiter ces différences issues de phénomènes de concurrence entre collectivités en alignant tout le monde sur le taux le plus élevé. Si la mobilité au sein de la FPT doit être facilitée, les mobilités inter-fonctions publiques se heurtent aujourd'hui aux différences de statut

avec nos camarades de l'État et à de nombreux obstacles aux détachements. Pour développer ces mouvements, il convient d'obtenir collectivement un cadre d'emploi des IT homologues au statut revendiqué par le SNIT-PECT pour les ITPE à trois niveaux de grades.

Veut-on, aux côtés des élus, des ingénieurs territoriaux dont le niveau soit comparable à celui des ingénieurs des sociétés privées prestataires ? Pour obtenir cela, il faut un statut dont les avantages et rémunérations soient comparables à ceux du privé dont les rémunérations à diplôme égal sont de 10 à 20 % supérieures à celles du public pour un cadre expérimenté (enquête 2006 du CNISF).

La mobilité interne ou externe permet de lutter contre l'usure du poste, de contribuer à la diffusion des connaissances acquises. Pour l'individu, la mutation à sa demande permet un enrichissement intellectuel, plus d'opportunités et constitue un moyen de développer son expérience en vue d'une promotion. Nous revendiquons ainsi une plus grande fluidité entre collectivités et inter fonctions publiques (FPE, FPT, FPH), au sein de l'Europe ou dans d'autres pays de l'Europe. Les situations de mise à disposition proposées doivent être rapidement mises en œuvre (immédiatement dans le réseau scientifique et technique en s'accompagnant de solutions innovantes en matière de cadrage d'effectifs) dans des situations permettant à l'agent un déroulement de carrière et une valorisation de son parcours satisfaisants. A contrario, toute mobilité subie ne peut être que contre-productive conduisant certainement à démotiver un agent et parfois même à provoquer d'importants préjudices moraux. En cela, les remises en causes de détachement dans un emploi fonctionnel, les mises en situation de fonctionnaire momentanément privé d'emploi doivent être mieux encadrées et pouvoir être défendues.

### Des cadrages de gestion particuliers

La gestion de fonctionnaires en collectivité relève d'un équilibre entre les principes d'égalité de droit et de traitement de chaque fonctionnaire, celui de libre administration des collectivités et celui de l'intérêt général de la FPT dans son ensemble. Elle ne peut donc simplement relever que du pouvoir local. Nous revendiquons donc une charte de

gestion des ingénieurs territoriaux qui oriente les mesures de gestion de chaque collectivité.

Une fois cette charte établie, elle doit être connue et appliquée. Chaque individu restant maître de ses propres compétences, c'est à lui qu'il revient d'orienter sa carrière selon ses volontés. Pour cela, il doit pouvoir être conseillé. Il apparaît donc souhaitable de doter les délégations régionales du CNFPT d'un référent de gestion conseillant l'individu (construction de compétence technique ou administrative) et renseignant la collectivité sur les principes à tenir, tout cela dans une double perspective de gestion personnalisée et de construction de compétence collective.

Une fois son projet établi, pour concrétiser cette mobilité envisagée, encore faut-il :

- ◆ que les postes soient vraiment ouverts et publiés (liste de postes inter-fonction publique ?)
- ◆ que ses compétences soient clairement identifiables (l'évaluation des postes tenus est donc essentielle, aussi nous revendiquons la suppression de la note chiffrée au profit d'un vrai entretien individuel d'évaluation qui éviterait l'écueil de la seule mesure de la performance individuelle),
- ◆ qu'elle ne constitue pas un risque par rapport à la situation actuelle (mise à disposition ou détachements sécurisés, pertes de détachement dans un emploi fonctionnel).

Cette charte de gestion devra donc concilier gestion de carrières sereines et gestion de carrières dynamiques, éviter l'enfermement des individus, sécuriser les parcours, faciliter l'évaluation notamment scientifique et technique, dynamiser les carrières pour construire de la compétence et servir d'outil de sensibilisation des CL.

La compétence collective et individuelle des ingénieurs étant fonction du recrutement, de la formation, de la gestion des carrières, elle ne peut se piloter que par une structure ayant une vision globale sur la construction des compétences techniques. Depuis la disparition du Centre National de Gestion de la Fonction Publique en 1987, seul le CNFPT paraît à même d'assurer cette mission. Il dispose des missions de formation, d'observatoire des emplois, d'organisation de concours

des cadres supérieurs. Nous souhaitons que ces structures reprennent le recrutement des ingénieurs territoriaux - la compétence de cadre supérieur se préparant souvent au premier niveau de fonction - et évoluent vers :

- ◆ un plus grande implication dans les formations techniques en partenariat
- ◆ une régulation des modes de gestions des cadres d'emplois
- ◆ une vraie évaluation des compétences techniques (VAE, REP)
- ◆ un conseil individualisé aux parcours individuels et aux carrières dans une perspective d'amélioration globale de la compétence.

Pour le développement de la compétence technique, l'évaluation et la reconnaissance des compétences techniques, il doit faire appel à des établissements d'enseignements ou de recherche. Le CNFPT, dans le cadre de ses missions de formation, a déjà développé des partenariats avec la conférence des présidents des universités et la conférence des grandes écoles ainsi qu'avec des entreprises publiques. Ces conventions lui permettent d'une part, d'agir sur l'adaptation des formations supérieures aux besoins de recrutement des collectivités et d'autre part, d'obtenir pour les agents l'accès à des modules de formation dans le cas d'un parcours individualisé. Ces démarches doivent être encouragées pour constituer des passerelles pérennes. Par ailleurs, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, certaines collectivités territoriales, notamment à travers leurs services techniques, ont déjà demandé que l'État accueille dans ses centres de formation, CIFP et écoles, les futurs agents transférés. Cette situation implique donc, dans le cadre de l'accompagnement de l'État à la mise en oeuvre de la décentralisation, la nécessité d'ouvrir à la FPT les structures de formation (CIFP, Écoles, en particulier l'ENTPE) et le RST.

### Le SNITPECT acteur de la promotion collective des ingénieurs de la fonction publique

Lorsqu'à la demande du SNITPECT, plus de mille ITPE manifestent le 19 juin 2004 à Paris pour réclamer à leur ministre un nouveau statut, ils entraînent avec eux l'ensemble des ingénieurs de l'État mais également de la FPT.

La porte a été ouverte par les ITPE pour d'autres. Mais attention, le syndicat c'est nous... rien n'est offert, tout est gagné. Cette porte ouverte pour les IT, nous devons la franchir tous ensemble, solidaires. Ce n'est qu'unis et mobilisés que nous obtiendrons un nouveau statut. Par le passé déjà, le SNITPECT a ouvert la voie pour le statutaire, mais aussi pour la revalorisation du régime indemnitaire (que ce soit en valeur absolue du coefficient de grades ou en valeur du point d'indemnité). Sur ce dernier point, nous revendiquons une augmentation de la valeur du point, gelée depuis plusieurs années, ce qui a conduit à une perte de pouvoir d'achat de 8 % entre 2000 et 2006. Toujours au sujet du pouvoir d'achat, l'INSEE vient de confirmer que les salaires des fonctionnaires ont bien baissé ces dernières années. Par notre affiliation à FO, nous pouvons peser dans les discussions nationales autour de la valeur du point d'indice, des retraites... Être syndiqué au SNITPECT c'est donc défendre le pouvoir d'achat des ingénieurs de la FPT aussi. Mais on l'a vu, c'est bien plus que cela... C'est se battre pour un statut offrant de nombreuses opportunités de carrières, des mesures de gestion conciliant compétence et protection individuelle, c'est une vigilance continue sur les problèmes d'égalité professionnelle hommes-femmes, sur les conditions de travail, sur les conditions de formation... C'est surtout défendre partout et porter en permanence en tout lieu notre conception du service public et de l'ingénierie publique.

La défense ce n'est pas que pour les autres ! Un changement d'élu mettant fin aux fonctions d'un IT sur un emploi fonctionnel, une mutation, des conditions de travail causant une réelle souffrance, harcèlement, discrimination, une mise en cause morale ou pire pénale... Hélas, les exemples de mises en cause individuelles ne manquent pas. Trop souvent seul, le cadre dans la fonction publique territoriale ne peut bénéficier ni de conseil encore moins de défense. Le SNITPECT te propose à la fois un regard extérieur, ami, neutre, qui connaît tes problèmes et tes droits et te permet ainsi d'agir au mieux. Au-delà, en cas de mise en cause pénale à tes dépens ou à ta demande, nous proposons à nos adhérents un contrat de défense pénale en partenariat avec la GMF.



# Le mode d'emploi

La circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, précise les conditions de l'organisation et du déroulement des élections des 6 novembre et 11 décembre. Nous en reprenons ici les principaux extraits intéressant les adhérents du SNITPECT.

La présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions pour l'organisation des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), aux comités techniques paritaires (CTP) et aux comités d'hygiène et de sécurité (CHS) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dont le personnel relève de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'arrêté ministériel du 4 mars 2008, publié au *Journal officiel* du 2 avril 2008, fixe la date de ces élections au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour.

En ce qui concerne le renouvellement des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, les désignations interviendront sans attendre les élections des représentants du personnel, lesquelles sont indépendantes de ces désignations.

## Composition des organismes paritaires concernés

### CAP

Le tableau ci-après indique le nombre de représentants titulaires du personnel d'une CAP. Il précise leur répartition entre les deux groupes hiérarchiques existant pour chaque CAP : groupe hiérarchique de base et groupe hiérarchie supérieur.

EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES relevant de la CAP	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS titulaires du personnel	RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL entre le groupe de base (GB) et le groupe supérieur (GS)
Moins de 40	3	2 (GB) + 1 (GS)
40 à 249	4	3 (GB) + 1 (GS)
250 à 499	5	3 (GB) + 2 (GS)
500 à 749	6	4 (GB) + 2 (GS)
750 à 999	7	5 (GB) + 2 (GS)
1 000 et plus	8	5 (GB) + 3 (GS)

(voir la constitution des groupes en fin de document - extrait de l'annexe 2)

Si un groupe hiérarchie comporte de quatre à dix fonctionnaires, le nombre de représentants du personnel est de un représentant titulaire et un représentant suppléant pour ce groupe.

### CTP

Les collectivités et établissements doivent commencer par déterminer l'effectif des agents relevant du CTP. Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents de droit public ou de droit privé, employés à temps complet ou à temps non complet, qui, au 1er juillet 2008, remplissent les deux conditions suivantes :

1. Exercer leurs fonctions depuis au moins un an dans les services pour lesquels le comité technique paritaire est institué.

Cela signifie que, pour les élections de novembre 2008, l'agent doit bénéficier, dans ces services, d'un recrutement couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Si, entre ces deux dates, l'agent a eu plusieurs contrats avec des interruptions, le point de départ à prendre en compte est celui du dernier contrat. Toutefois, une courte période entre deux contrats peut être considérée comme non interruptive ; en pratique, une telle période ne devrait pas excéder un mois dans le cas envisagé.

Ce commentaire est transposable pour apprécier la qualité d'électeur au CTP (les agents doivent exercer leurs fonctions depuis au moins trois mois dans les services à la date du premier tour de scrutin) et pour déterminer les candidats éligibles (exercice des fonctions dans le ressort territorial du CTP depuis au moins six mois à la date du premier tour de scrutin). Lorsque la condition d'exercice de fonctions porte sur trois mois ou six mois, il est recommandé de considérer comme non interruptive une période entre deux contrats, respectivement, d'une semaine et de quinze jours maximum.

2. Se trouver, lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ou, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire, en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé de présence parentale.

Les fonctionnaires en position de détachement et les agents mis à disposition sont pris en compte dans l'effectif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil. Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont pris en compte dans l'effectif de leur collectivité ou établissement d'origine.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, en fonction de l'effectif des agents relevant du CTP, dans les limites suivantes :

EFFECTIF DES AGENTS relevant du CTP	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS titulaires du personnel
Moins de 350	3 à 5
350 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

## Constitution et dépôt des listes de candidats

Il est rappelé que :

- les listes ne peuvent être présentées que par des organisations syndicales, c'est-à-dire des organisations ayant déposé leurs statuts dans les conditions prévues à l'article L. 2131-3 du code du travail relatif aux syndicats professionnels ;
- au premier tour de scrutin, seules les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives peuvent présenter des listes. Si aucune liste n'est déposée par les organisations syndicales représentatives ou si le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il est procédé le 11 décembre 2008 à un second tour pour lequel les listes peuvent être présentées par toute organisation syndicale de fonctionnaires.

## Listes électorales

La liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale auprès de laquelle est placé l'organisme paritaire en prenant comme date de référence celle du premier tour de scrutin. La qualité d'électeur pour participer aux élections s'apprécie donc au jour du premier tour de scrutin. Cette date de référence ne doit pas être confondue avec celle servant au calcul des effectifs.

Les fonctionnaires pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale ou un centre de gestion sont électeurs et éligibles à la CAP et au CTP placés auprès du centre qui les prend en charge.

S'agissant de la cessation progressive d'activité, tous les agents sont électeurs aux CTP et seuls les fonctionnaires sont électeurs aux CAP. Il en est de même pour ceux en congé de présence parentale. Les agents en congé de fin d'activité ne sont pas électeurs aux organismes consultatifs institués par la loi du 26 janvier 1984. Il en est de même pour les fonctionnaires en congé spécial.

En ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires des offices publics de l'habitat, jusqu'à la mise en place dans ces établissements publics des institutions représentatives du personnel prévues par le code du travail (CHSCT, délégués du personnel, comités d'entreprise), et au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai qui ne peut excéder deux ans à compter de la date de publication de l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007, les organismes consultatifs des fonctionnaires et agents non titulaires et les institutions représentatives du personnel demeurent régis par les dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance (cf. art. 9 de l'ordonnance). Dès lors que l'institution représentative du personnel prévue par le code du travail n'a pas été mise en place, ces agents sont donc électeurs au CTP. Lorsqu'ils sont fonctionnaires, ils sont électeurs à la CAP dont ils relèvent.

## CAP

L'autorité territoriale de la collectivité ou l'établissement auprès duquel est placée la CAP dresse trois listes électorales, une pour chaque catégorie (A, B et C).

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet qui, à la date du 6 novembre 2008, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental et dont le grade (ou

l'emploi de fonctionnaire titulaire à temps non complet) est classé dans la catégorie représentée par la commission. Les stagiaires ne sont pas électeurs.

Il appartient donc aux autorités territoriales d'anticiper la situation des fonctionnaires concernés et notamment les changements qui vont intervenir (mutations, détachements, mises en disponibilité, titularisations, départs à la retraite...) afin d'éviter des inscriptions ou radiations précipitées dans les derniers jours précédant la date du premier tour.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur grade d'origine et de leur grade d'accueil (ou emploi fonctionnel), sauf si la même commission est compétente dans les deux cas et sous réserve que l'intéressé ne soit pas stagiaire au titre de sa situation d'accueil. En conséquence :

- un fonctionnaire de l'Etat détaché dans un cadre d'emplois pour une autre raison que l'accomplissement du stage préalable à une titularisation est électeur à la CAP dont relève le grade d'accueil ;
- un fonctionnaire territorial détaché auprès d'une administration de l'Etat est électeur à la CAP dont relève son grade d'origine ;
- un fonctionnaire territorial qui vient d'être nommé par promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie supérieure se trouve en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation. Il est donc électeur à la CAP de la catégorie du cadre d'emplois d'origine : il ne l'est pas à la CAP de la catégorie du cadre d'emplois d'accueil où il a la qualité de stagiaire, que le détachement ait lieu dans la même collectivité ou dans une collectivité différente ;
- un fonctionnaire territorial détaché dans une autre collectivité sur un emploi fonctionnel vote à la CAP dont relève la collectivité d'origine et à la CAP dont relève la collectivité d'accueil, si les deux CAP sont distinctes. En revanche, lorsque le détachement sur l'emploi fonctionnel intervient dans la même collectivité, le fonctionnaire ne relève pas de deux CAP distinctes ; il ne vote donc qu'une fois (rattachement au groupe hiérarchique déterminé conformément aux articles 6 et 7 du décret du 14 septembre 1995).

## CTP

Sont électeurs les agents employés à temps complet ou à temps non complet, y compris ceux soumis à un régime de droit privé, qui exercent au 6 novembre 2008 leurs fonctions depuis au moins trois mois dans les services pour lesquels le comité technique paritaire est institué. Des agents recrutés dans le service après le 6 août 2008 ne pourront donc pas être électeurs.

Les agents doivent en outre remplir les conditions suivantes (toujours par référence à la date du 6 novembre 2008) :

- a) Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou par voie de mise à disposition ;

b) Lorsqu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire (1), être en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé de présence parentale, ou être accueillis par voie de mise à disposition.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

### Modalités de vote

Pour les CAP, il doit y avoir un bulletin différent pour chaque CAP, un pour la CAP de catégorie A, un pour la CAP de catégorie B et un pour la CAP de la catégorie C.

Les électeurs votent à l'urne :

Pour les CAP :

- 1° Lorsqu'elles sont placées auprès d'une collectivité ou d'un établissement autre qu'un centre de gestion;
- 2° Lorsqu'une collectivité ou un établissement affilié compte au moins 50 fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2008, sauf si le centre de gestion décide avant le 25 septembre 2008 que tous les électeurs à cette CAP votent par correspondance.

Pour les CTP placés auprès des collectivités ou établissements employant au moins 50 agents.

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption pendant six heures au moins. Les scrutins seront clos au plus tard à 17 heures afin de permettre, au premier tour, un dépouillement dès constatation du quorum d'au moins 50 % du nombre de votants.

Le vote a lieu dans les conditions prévues par les articles L. 60 à L. 64 du code électoral.

Certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance au lieu de voter à l'urne : les cas sont prévus par l'article 16 du décret relatif aux CAP et l'article 21-3 du décret relatif aux CTP.

Un électeur admis à voter par correspondance n'a pas le droit de voter à l'urne le jour du scrutin.

Les électeurs votent obligatoirement par correspondance :

- 1° Pour les CAP placées auprès d'un centre de gestion, lorsque dans la collectivité ou l'établissement l'effectif des fonctionnaires relevant d'une CAP est, au 1<sup>er</sup> juillet 2008, inférieur à 50, ou, quel que soit cet effectif, lorsque le centre de gestion décide que tous les électeurs à cette CAP votent par correspondance.

La décision du centre de gestion est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette CAP. Elle ne peut intervenir qu'après l'intervention de l'arrêté fixant la date de l'élection et avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixée pour le premier tour de scrutin (25 septembre 2008).

Lorsque la décision n'est pas intervenue à cette dernière date, le président du centre de gestion peut décider que les fonctionnaires propres au centre de gestion votent par correspondance ;

- 4° Pour les CTP placés auprès des centres de gestion et compétents à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés

employant moins de 50 agents. En outre, le président du centre de gestion peut décider d'instaurer le vote par correspondance pour les électeurs exerçant leurs fonctions au siège d'un centre de gestion, bien que l'effectif concerné atteigne 50 agents.

Il convient que les autorités territoriales appellent l'attention des électeurs votant par correspondance sur les dispositions, pour les CAP, des articles 18 et 19 du décret du 17 avril 1989 et, pour les CTP, des articles 16 et 21-6 du décret du 30 mai 1985. Il convient en particulier de souligner que les votes doivent être acheminés par la poste et parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. Pour l'émargement, le jour du scrutin, des votes par correspondance sur les listes électorales des CAP placées auprès d'un centre de gestion, le président du centre peut, après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, fixer par arrêté une heure de début des opérations d'émargement qui soit antérieure à l'heure de clôture du scrutin. Cet arrêté peut intervenir au plus tard le dixième jour précédant la date du scrutin. Un exemplaire en est adressé immédiatement à chaque délégué de liste.

Enfin, les autorités territoriales sont tenues d'accorder les facilités permettant aux délégués de liste de remplir leur mission.

### Organisation du second tour de scrutin

Un second tour dont la date est fixée au 11 décembre 2008, est organisé dans deux cas :

- lorsque aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes ;
- lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Le premier cas vise l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour une CAP ou un CTP donné. En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète, il n'y a pas lieu de recourir au second tour pour ce seul motif.

A l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour et des quelques particularités indiquées ci-après, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Ces particularités sont les suivantes :

- la liste électorale établie pour le premier tour de scrutin demeure inchangée (cf. art. 9 du décret du 17 avril 1989 et du 30 mai 1985). Il convient seulement d'actualiser la liste spéciale des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance (voir section 5.7 de la circulaire) ;
- la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 13 novembre 2008, à 17 heures. Dans le cas où une ou plusieurs listes ont été présentées au premier tour alors que le quorum du nombre de votants n'a pas été atteint, ces listes doivent faire l'objet d'un nouveau dépôt pour participer au second tour.

(1) Les fonctionnaires stagiaires sont donc électeurs aux CTP.



La condition de représentativité n'étant pas exigée, l'autorité territoriale doit néanmoins vérifier que les listes sont présentées par des organisations syndicales, c'est-à-dire que ces organisations doivent avoir déposé leurs statuts dans les conditions prévues à l'article L. 2131-3 (ancien article L. 411-3) du code du travail relatif à la constitution des syndicats professionnels.

La procédure d'urgence de contestation de la recevabilité des listes devant le tribunal administratif n'est pas possible puisqu'elle ne peut porter que sur les contestations relatives à la représentativité des organisations syndicales.

Les préfetures auront à agréger par organisation syndicale les suffrages obtenus d'une part aux CAP et d'autre part aux CTP, puis à transmettre ces résultats au ministère à l'issue des opérations électorales. Toutes précisions utiles sur ces modalités vous seront apportées ultérieurement.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de la présente circulaire aux autorités territoriales ou appeler leur attention sur sa publication au *Journal officiel* et veiller à la bonne application des textes.

## Annexe 2 : Répartition des fonctionnaires en groupes hiérarchiques

### CAP de catégorie A

#### Groupe 5 (groupe de base)

- 1° Les attachés et attachés principaux, ingénieurs et ingénieurs principaux ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant des cadres d'emplois suivants : attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, professeurs d'enseignement artistique, conseillers socio-éducatifs, sages-femmes, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, cadres de santé infirmiers-rééducateurs-assistants médico-techniques, psychologues, conseillers des activités physiques et sportives, directeurs de police municipale, secrétaires de mairie ;
- 2° Les capitaines et commandants de sapeurs-pompiers professionnels, les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, les médecins et pharmaciens de 2e classe et de 1re classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 3° Les fonctionnaires qui, ne relevant ni du 1° ni du 2°, sont titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 740.

#### Groupe 6 (groupe supérieur)

- 1° Les directeurs, ingénieurs en chef ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ;
- 2° Les lieutenants-colonels et les colonels de sapeurs-pompiers professionnels, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 3° Les fonctionnaires qui, ne relevant ni du 1° ni du 2°, sont titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985.

*Chers amis,*

*La rubrique « Le Coin du Retraité » n'est pas la chasse gardée du Délégué des Retraités. Notre ami Michel Lacharme a bien voulu produire une réflexion que chacun peut lire ci-dessous. J'espère que cette première réponse à mes désirs en entraînera bien d'autres. N'hésite pas à envoyer au siège tes textes je prendrais les initiatives nécessaires pour les faire publier dans La Tribune.*

*D'avance merci.*

*Désiré Estay*

## *“La situation actuelle de notre Administration mère vue par un amorti”*

Henri IV et Sully sont-ils morts une deuxième fois ?

En 1599 le bon roi Henri crée un Office de Grand Voyer de France et le confie au Duc de Sully, Premier ministre des Travaux Publics en quelque sorte.

1966, les Ponts et Chaussées « s'acoquinent » à la Construction pour devenir l'Équipement !

2009, feu l'Équipement va convoler en justes noces avec la DDAF... (ce qui paraît aujourd'hui logique et naturel aurait paru incongru et même sacrilège il n'y a pas si longtemps encore).

Et depuis quelques mois, un épisode politique n'a-t-il pas fait disparaître l'Équipement qui s'est métamorphosé en Don Quichotte du Développement Durable ?

Si cette révolution est révélatrice des enjeux majeurs qui s'imposent aux hommes du XXI<sup>e</sup> siècle, si les anciens agents de l'Équipement peuvent s'énorgueillir de devoir contribuer à répondre aux défis cruciaux de notre monde moderne, fragilisé et même malade, il m'apparaît dommage et peut-être dommageable socialement que d'un coup de baguette ou de menton on ait effacé si brutalement quatre siècles d'une culture spécifique du service public, du service au citoyen, du bon sens, du concret, de l'efficacité... Que d'illusions semées en pure perte ces toutes dernières années par nos ministres successifs sur l'ingénierie publique, avec tout ce qu'elle représentait de capacités, d'indépendance et de régulation.

Je me souviens, amer aujourd'hui, que je relayais avec conviction les messages de notre administration centrale auprès de collaborateurs incrédules qui malheureusement avaient bien raison de douter. J'ai été bien berné ! Et je ne dois pas être le seul !

Si les gens de l'Équipement ont su s'adapter aux attentes de la société depuis quarante ans et intégrer les notions de

gestion, de qualité, de paysage, d'architecture, d'urbanisme, de communication, faire face à des modernisations nombreuses ces dernières années, s'ouvrir au débat public... si leur bureau qui était la France il y a vingt ans s'est élargi aujourd'hui à la planète, que de remises en cause, de reniements, de frustrations, de pertes de repères qu'il faudra bien – ou plutôt qu'il aurait fallu – considérer et prendre en compte.

Le choc des générations entre les “anciens” et les jeunes qui intégreront le Service dans les prochains mois s'annonce sans précédent.

L'enjeu sera de mettre en phase, en synergie, l'expérience et l'habitude du travail en réseau des uns, et l'enthousiasme conjugué à la grande sensibilité aux problèmes d'environnement des autres. Parions que cet engouement balayera les nombreuses désillusions des “anciens”.

Les champs de compétences implorent, les méthodes de travail aussi : si chaque projet a été longtemps la reproduction d'un “précédent”, aujourd'hui il est devenu un prototype, unique : passionnant mais intense car cela constitue une remise en cause permanente.

Oui, Henri IV avec l'Office du Grand Voyer, relevait le défi des communications entre les hommes de France. Aujourd'hui, la gageure de ses descendants est une question de survie de l'espèce humaine, rien de moins.

Bon vent au milieu de le tempête et merci d'avance en définitive pour votre contribution à rétrocéder à nos enfants et petits enfants une terre en convalescence....

Henri IV et Sully seraient certainement fiers de vous !.... Ou peut-être, se retournent-ils dans leurs tombes....?

**Michel Lacharme, 12<sup>e</sup> promo, retraité**

## Les collègues retraités de la Gironde ont visité le site de construction du laser mégajoule au BARP en Gironde



Comme chaque année la section locale 33 a organisé une journée thématique et conviviale pour nos collègues retraités.

Le jeudi 14 mai 2008 un groupe d'une trentaine d'ingénieurs des TPE retraités a visité le chantier et les installations du site que réalise le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) sur la commune du Barp en Gironde. Il s'agit de la construction du Laser Mégajoule projet d'envergure nationale.

Le Laser Mégajoule c'est un outil à la disposition des scientifiques qui cherchent à réaliser, en laboratoire, à l'échelle microscopique, la fusion d'atomes de la famille de l'hydrogène. La réaction de fusion dégage beaucoup d'énergie : c'est elle qui fait briller le soleil et les étoiles et qui se produit lors du fonctionnement des armes de dissuasion. Pour l'obtenir il faut d'abord apporter à ces atomes une énergie suffisante, en une fraction de seconde. Pour cela les équipes du CEA ont choisi un outil : le laser.

Le Laser Mégajoule, dont la construction a débuté en 2003 au Centre d'Études Scientifiques et Techniques d'Aquitaine (CESTA) sur la commune du Barp au sud de Bordeaux, sera le plus puissant du monde. Ce grand équipement de recherche sera ouvert la communauté scientifique internationale. Les premières expériences sont prévues en 2012.

Depuis 1996 la France ne fait plus d'essais nucléaires mais le CEA grâce à de puissants ordinateurs reproduit par le calcul le fonctionnement des armes de la dissuasion. Mais les modèles très complexes qui sont utilisés doivent être validés, pour s'assurer notamment de leur précision. C'est pour cela qu'on construit le Laser Mégajoule.

Le Laser Mégajoule sera un grand « meccano » optique, fait de miroirs, de fibres optiques, de lentilles... Avec lui on transportera de l'énergie sous forme de lumière, pour la concentrer sur une microbille de 2 millimètres de diamètre. Cette microbille contiendra une infime quantité d'un mélange d'atomes capables de fusionner. Avec le Laser Mégajoule, on ne réalisera pas d'essais ou d'explosions nucléaires. On se placera simplement dans des conditions physiques représentatives des phénomènes à étudier, à l'échelle microscopique. Ce sont des capteurs pilotés par des ordinateurs qui recueillent les résultats des mesures effectuées sur l'échantillon.

A notre demande c'est l'équipe chargée des relations publiques au CESTA qui a assuré l'organisation de la journée. Après une présentation, en salle, de l'ensemble du projet par la responsable du service de communication madame Véronique SEJOURNANT. Puis un ingénieur en charge du génie civil a apporté de nombreux éléments techniques, fort appréciés par le groupe. Enfin nous avons pu aller dans l'antre du Laser Mégajoule, là où, lors des expériences futures, la température atteindra celle du cœur du soleil.

Bien sur notre groupe comprenait quelques collègues viscéralement antinucléaires. Les responsables du Laser Mégajoule ont pu insister sur le souci du CESTA d'introduire auprès des pouvoirs publics un ensemble de dossiers destinés à garantir auprès du public la plus grande transparence en matière de respect de l'environnement et de la santé.

Le Laser Mégajoule offre à Bordeaux et à l'Aquitaine un énorme potentiel scientifique et technique. Un véritable parc de lasers tournés vers la recherche se dessine dans notre région. L'Université Bordeaux-I et l'École Polytechnique ont créé ensemble en 2003 l'Institut Lasers Plasma (ILP) pour fédérer les recherches dans le domaine des lasers, accueillir des chercheurs français et étrangers, associer le CNRS et des laboratoires de recherche complémentaires en mathématiques, physique, optique, etc. Peut être une véritable « Route des Lasers » se dessine entre Bordeaux et Arcachon...

La journée des retraités s'est poursuivie, naturellement, par un déjeuner un peu tardif étant donné l'intérêt de la visite mais franchement convivial. Quelques actifs nous ont fait le plaisir de nous rejoindre pour le repas, notamment notre Délégué Régional qui a, aussi, participé à la visite.

Les ITPE retraités de la Gironde remercient la section 33 du SNI qui facilite grandement chaque année cette journée. Ils remercient aussi l'équipe chargée de la communication au Laser Mégajoule et notamment madame Véronique SEJOURNANT qui su organiser une visite ciblée sur nos compétences et nos centres d'intérêt. Les commentaires et la visite ont été unanimement appréciés.

**Desiré ESTAY**, Délégué des retraités

# ils nous ont quittés

## Lucien PÉRICARD

Notre camarade Lucien PERICARD s'est éteint le 24 avril dernier, dans sa 82<sup>ème</sup> année.

Originaire du département de la Loire, né à Montbrison le 11 juin 1926, il était le fils de Jules PERICARD, lui-même ingénieur au Service Vicinal de la Loire à Montbrison, et le frère de Pierre PERICARD, notre collègue retraité de la Direction Régionale de Lorraine.

Après des études à lycée Fauriel de Saint-Etienne, puis de 1947 à 1949, à Clermont-Ferrand pour préparer le concours d'ingénieur adjoint, il est nommé en avril 1950 au service central de la direction départementale des Vosges, à Epinal, où il résida d'avril 1950 à novembre 1954. Il participa alors à l'aménagement et à la reconstruction des villes endommagées par la guerre, en particulier, Epinal, Gerardmer, Saint-Dié et Charmes.

Voulant se rapprocher de la Loire, il obtint sa mutation en novembre 1954 pour la subdivision de Saint-Bonnet le Château qu'il occupa jusqu'en 1972. Cette subdivision de montagne, particulièrement enneigée s'étageant de 900 à 1400mètres, contribua à lui donner l'amour de la nature et de la montagne.

En 1972, il décida de se fixer en Haute-Savoie pour profiter plus facilement de la haute montagne. Nommé à la subdivision de Cruseilles, à mi-chemin entre Annecy et Genève, son principal chantier fut la consolidation des fameux ponts de la Caille qui surplombent le torrent des Ussets, ouvrages célèbres pour le fort trafic routier et... les sauts à l'élastique.

Les travaux concernèrent la réfection des câbles et du tablier du pont suspendu et le renforcement des piles creuses du pont en béton par injection de résine époxy. Ajoutons à cela que, parallèlement, il dut assurer l'intérim de deux subdivisions, celles de Seyssel et de Saint-Julien-en-Genevois.

Ayant été mis à la retraite, le 24 juin 1986, il se retira à Annecy, au bord du lac, mais l'arrêt brutal de son activité lui fut difficile à supporter.

Les souvenirs de ses anciennes courses en haute montagne en compagnie de guide de Chamonix, son plaisir pour le dessin, la photo ou la pêche en rivière sauvage, sa passion pour la musique classique, toutes ses occupations favorites d'autrefois s'estompèrent peu à peu et, s'ajoutant à la maladie, le conduisirent à une vie plutôt renfermée sur lui-même, contrastant avec le dynamisme et la joie de vivre de sa vie professionnelle.

A son épouse, ses enfants, ses frères et sœur, La tribune adresse ses bien vives condoléances.



**SNITPECT-FO** 11, rue Meslay 75003 PARIS

Tél. 01 42 72 45 24 Fax 01 42 72 05 67

Courriel : [snitpect@snitpect.fr](mailto:snitpect@snitpect.fr) Site internet : [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)

Directeur de la publication : Gilles PAQUIER Commission paritaire n° 1109 S 06818 Périodicité : trimestrielle

Imprimerie : A.TROIS 06 26 84 14 51 ISSN 1959-4704

**Avec les ITPE  
Faisons vite...  
ça chauffe !!!**

**Stop à l'effet RGPP délétère !**


**Halte au réchauffement  
dogmatique !**

**Stop au gaspi des compétences !**

**Halte à la fonte  
des effectifs !**

**ADEMS**



Action Durable pour les Emplois,  
les Métiers et les Services  
by SNITPECT 



**FAISONS VITE**